

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)*

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 21

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoir : Mme JAMES M.-Laure a donné pouvoir à M. SABY F.-Régis.

Date de convocation :

Le 26 mars 2024

Date d'affichage :

Le 26 mars 2024

M. le Président, expose que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement, notamment dans le cadre des fonds de concours à destination de ses Communes membres (ces fonds de concours s'amortissant sur 20 années).

Il ajoute qu'en 2024, le montant des amortissements prévus liés aux fonds de concours versés aux Communes se porte à la somme totale de 812 061.09 euros.

Cette somme représente une charge d'amortissement importante qui a une conséquence directe sur les charges de fonctionnement et l'autofinancement de la collectivité.

Il précise que l'instruction comptable M57 offre la possibilité, tout comme le permettait l'instruction M14, de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

M. le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la neutralisation du montant précité sur l'exercice 2024 conformément aux écritures suivantes :

DELIBERATION N° :

DC/2024-04-08/09

OBJET DE LA SEANCE :

Comptabilité

Neutralisation des
amortissements

Exercice 2024

AR Prefecture

043-244300307-20240408-DC2024040809-DE
Reçu le 10/04/2024

1- Constatation des amortissements

Dépenses de fonctionnement

Imputation comptable	Montant
Compte 6811 Chapitre 042	812 061.09 €

Recettes d'investissement

Imputation comptable	Montant
Compte 28041412 Chapitre 040	812 061.09 €

2- Neutralisation

Recettes de fonctionnement

Imputation comptable	Montant
Compte 77681 Chapitre 042	812 061.09 €

Dépenses d'investissement

Imputation comptable	Montant
Compte 198 Chapitre 040	812 061.09 €

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2024 de l'amortissement des subventions versées (fonds de concours versés aux Communes) pour un montant de 812 061.09 euros,
- dit que les crédits budgétaires à ces opérations seront prévus au budget 2024,
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Pierre SANTY
Secrétaire de séance,



certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240408-DC2024040809-DE
Reçu le 10/04/2024